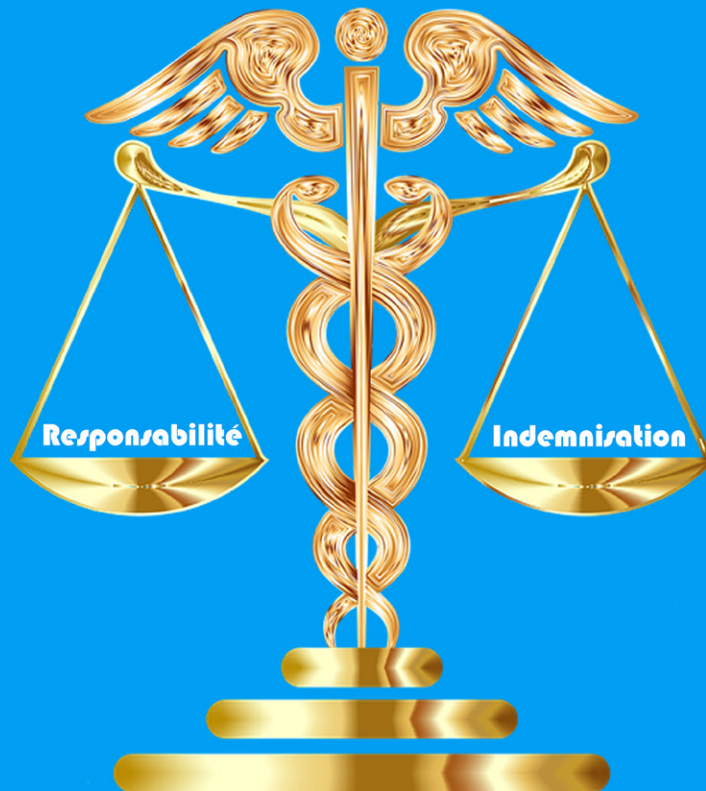


# RESPONSABILITÉ MÉDICALE ET INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX. BILAN ET PERSPECTIVES

COLLOQUE

VENREDI 15 MARS 2019



Sous la direction de

Farida ARHAB-GIRARDIN, Maître de Conférences HDR en droit privé à l'Université de Tours

**FACULTÉ DE DROIT, ÉCONOMIE & SCIENCES SOCIALES DE TOURS**  
Salle du Conseil - Bâtiment B



**PROGRAMME**



# RESPONSABILITÉ MÉDICALE ET INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX. BILAN ET PERSPECTIVES

## COLLOQUE

Vendredi 15 mars 2019,  
Faculté de Droit, Économie & Sciences Sociales de Tours

Sous la direction de **Farida ARHAB-GIRARDIN**,  
Maître de Conférences HDR en droit privé à l'Université de Tours

## PRÉSENTATION

La loi Kouchner du 4 mars 2002 relative aux droits des patients et à la qualité du système de santé représente une avancée incontestable dans la réparation des dommages corporels. Elle crée, en effet, un régime d'indemnisation des dommages médicaux novateur à différents titres. Elle redéfinit et unifie, d'abord, les règles de la responsabilité médicale en conférant à la faute une place majeure. Elle entend ensuite consacrer un droit à indemnisation des accidents médicaux non fautifs («l'aléa thérapeutique»), sous condition de gravité, au titre de la solidarité nationale. Elle met, enfin, en place une procédure de règlement amiable des dommages médicaux fautifs et non fautifs devant des commissions de conciliation et d'indemnisation afin, notamment, de déjudiciariser les litiges en la matière mais également simplifier et accélérer la procédure.

Plus de quinze ans après son entrée en vigueur, les objectifs poursuivis par le législateur ont-ils été atteints ? Les droits des victimes sont-ils mieux préservés ?

Pour y répondre, il conviendra, dans un premier temps, de s'intéresser aux dernières évolutions de la responsabilité médicale. L'instauration d'un régime unitaire de responsabilités administrative et civile supposait une interprétation identique des dispositions législatives. Est-on parvenu à une telle harmonisation et à une stabilisation des règles ?

Qu'en est-il par ailleurs de la responsabilité pénale des professionnels de santé ? La focalisation des débats, durant de nombreuses années, sur l'indemnisation des dommages ne saurait occulter l'existence du contentieux pénal.

Dans un second temps, il s'agira de faire un bilan du dispositif d'indemnisation des accidents médicaux non fautifs par la solidarité nationale et des différentes procédures d'indemnisation. Il conviendra de s'interroger sur l'interprétation des conditions d'indemnisation de l'aléa thérapeutique. Est-elle réellement favorable aux victimes ou au contraire trop restrictive ? Ensuite, la réflexion portera sur le choix de la procédure d'indemnisation. En instaurant une procédure de règlement amiable des dommages médicaux, le législateur entendait améliorer la situation des victimes. Or, son attractivité est remise en cause. Pourtant, le dispositif ainsi mis en place en 2002 a constitué une avancée considérable qui a inspiré d'autres législations européennes. A ce titre, dans le prolongement du programme franco-polonais sur la responsabilité médicale des Universités de Tours et Łódź, un regard polonais sera porté sur l'indemnisation des accidents médicaux.

Enfin, les réflexions porteront sur la réparation du dommage corporel ainsi que l'incidence du projet de réforme de la responsabilité civile sur cette question.



# RESPONSABILITÉ MÉDICALE ET INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX, BILAN ET PERSPECTIVES

## MATIN

Présidence : **Fabrice Leduc**, Professeur de droit privé à l'Université de Tours

9h00 : Accueil des participants

9h15 : Allocutions d'ouverture

**Daniel Alquier**, Vice-Président de l'Université de Tours chargé des partenariats et de l'innovation  
**Nathalie Albert**, Doyen de la Faculté de Droit, Économie & Sciences sociales de l'Université de Tours

### I. RESPONSABILITÉS CIVILE ET ADMINISTRATIVE

9h30 : **Les contours de la faute de technique médicale.**

**Antoine Béguin**, Maître de Conférences en droit privé à l'Université d'Angers.

10h00 : **Le défaut d'information.**

**Nathalie Albert**, Professeure de droit public à l'Université de Tours, Doyen de la Faculté de Droit, Économie & Sciences sociales.

10h30 : **L'indemnisation des infections nosocomiales : entre responsabilité et solidarité nationale.**

**Danièle Cristol**, Maître de Conférences en droit public HDR à l'Université de Poitiers.

11h00 : Discussion et pause

11h30 : **La responsabilité du fait des produits de santé : enjeux et perspectives.**

**Laurent Bloch**, Professeur de droit privé à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

### II. QUELLE PLACE POUR LA RESPONSABILITÉ PÉNALE ?

12h00 : **Indemniser ou punir ? Quelle place pour la responsabilité pénale médicale depuis la loi du 4 mars 2002 ?**

**Patrick Mistretta**, Professeur de droit privé à l'Université Jean Moulin-Lyon 3.

12h30 : Discussion et pause déjeuner

## APRÈS-MIDI

Présidence : **Claude Ophèle**, Professeure de droit privé à l'Université de Tours

### I. L'INDEMNISATION PAR LA SOLIDARITÉ NATIONALE

14h00 : **Les conditions de l'indemnisation de l'accident médical non fautif : une interprétation restrictive ?**

**Farida Arhab-Girardin**, Maître de Conférences HDR en droit privé à l'Université de Tours.

14h30 : **L'extension du domaine d'intervention de la solidarité nationale : les accidents dus au Valproate de sodium (Dépakine).**

**Laurence Clerc-Renaud**, Maître de Conférences en droit privé à l'Université de Chambéry.

15h00 : **Regard polonais sur l'indemnisation des accidents médicaux en France (Programme franco-polonais sur la responsabilité médicale, Tours-Lodz).**

**Małgorzata Pyziak-Szafnicka**, Professeure à l'Université de Łódź, Juge au Tribunal Constitutionnel de Pologne.

### II. LE CHOIX DES PROCÉDURES D'INDEMNISATION

15h30 : Table ronde

**Me Antoine Béguin**, Avocat et Maître de Conférences à l'Université d'Angers,

**Mme Valérie Blanchet**, Magistrat, Présidente de la Commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux  
Île-de-France,

**Me François Gaborit**, Avocat au barreau de Poitiers.

16h00 : Discussion et pause

### III. L'INDEMNISATION DU DOMMAGE CORPOREL : ÉTAT DES QUESTIONS

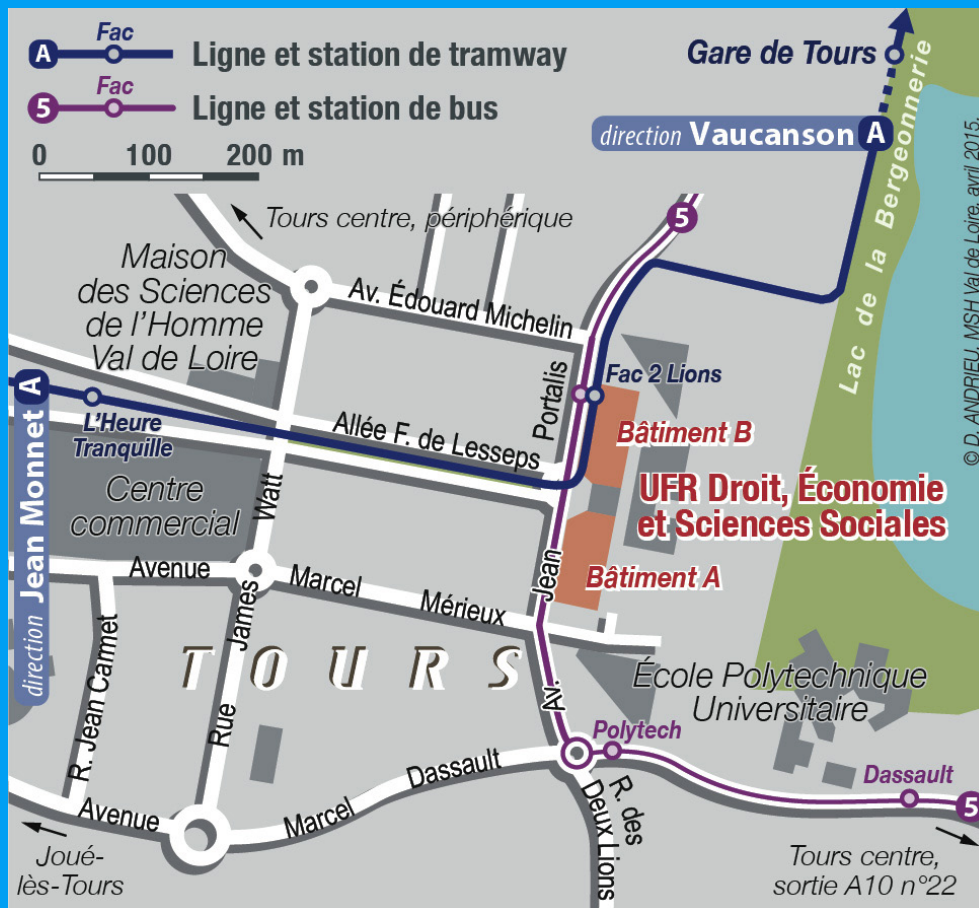
16h30 : **L'évaluation du préjudice par les acteurs de la réparation.**

**Stéphanie Porchy-Simon**, Professeure de droit privé à l'Université de Lyon.

17h00 : **Projet de réforme de la responsabilité civile du 13 mars 2017 et indemnisation du dommage corporel.**

**Aline Vignon-Barrault**, Professeure de droit privé à l'Université d'Angers.

17h30 : Discussion et clôture des travaux



Plan d'accès

## Renseignements

**Véronique PICARD**

Ingénieur d'études

Responsable administrative de l'IRJI François-Rabelais

[veronique.picard@univ-tours.fr](mailto:veronique.picard@univ-tours.fr)

02 47 36 11 70

## Inscription pour les praticiens

Inscription obligatoire auprès de

[irji.secretariat@univ-tours.fr](mailto:irji.secretariat@univ-tours.fr)

**Date limite d'inscription : 8 mars inclus**

Frais d'inscription

90 €

Formation validée pour la formation continue

des avocats et des notaires (8 heures)

Règlement par virement ou chèque à l'ordre de

«l'agent comptable de l'Université de Tours» à envoyer à :

Faculté de Droit, Économie & Sciences Sociales de Tours

IRJI François-Rabelais (EA-7496)

À l'attention de **Claire GAUMÉ**

Bâtiment D - Bureau 117

50 avenue Jean Portalis - BP 0607

37206 Tours Cedex 3

## Inscription gratuite pour les universitaires sur justificatif et les étudiants

Inscription obligatoire jusqu'au 8 mars sur

<https://framadata.org/colloque15mars2019>